



Charte éthique de la cellule régionale ETAPE

PRINCIPE N°1 : Équité des équipes

L'accompagnement de la cellule régionale ETAPE est proposé à toute équipe d'ETP de la région Nouvelle-Aquitaine qui en fait la demande et ce, dans les limites des disponibilités des chargés de mission et en lien avec les priorités régionales retenues par l'ARS dans sa contractualisation avec le CCECQA.

PRINCIPE N°2 : Principes d'intervention

Une équipe d'ETP peut librement choisir d'être accompagnée ou non par la cellule régionale ETAPE.

Cette demande peut émaner spontanément de l'équipe d'ETP ou lui être proposée par l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine ou sa direction d'établissement.

Les objectifs d'accompagnement sont définis avec les équipes d'ETP et sont formalisés dans un cahier des charges entre le CCECQA et l'équipe d'ETP.

L'équipe d'ETP peut arrêter cet accompagnement quand elle le souhaite sans que cela puisse constituer de la part de l'ARS un motif de refus d'autorisation ou de financement.

Cet accompagnement est indépendant des activités de suivi annuel des programmes d'ETP mis en place par l'ARS auprès des directions des établissements notamment dans le cadre de leur Contrat Pluri-annuels d'Objectifs et de Moyens.

La cellule ETAPE se positionne en amont ou en aval de la demande d'autorisation de mise en œuvre de programme d'éducation thérapeutique des patients. Cette dernière reste sous la seule autorité de l'ARS.

PRINCIPE N°3 : Démarche proposée aux équipes d'ETP

La cellule régionale ETAPE utilise des démarches favorisant l'apprentissage et le développement de compétences méthodologiques et organisationnelles, pédagogiques, relationnelles et d'auto-évaluation. La participation effective et l'engagement des équipes est indispensable.

PRINCIPE N°4 : Promotion de programmes d'ETP répondants aux orientations de la HAS

Les interventions des chargés de mission de la cellule régionale ETAPE et les outils d'évaluation proposés aux équipes d'ETP sont en accord avec les approches retenues par la Haute Autorité de Santé pour évaluer les programmes d'ETP.

PRINCIPE N°5 : Respect des personnes et impartialité

Intégrer les processus d'ETP dans sa pratique quotidienne de soignant nécessite un cheminement personnel et collectif progressif. Les chargés de mission de la cellule régionale ETAPE seront sensibles à cette temporalité. Le principe du non-jugement des équipes est la règle.

Les chargés de mission de la cellule régionale ETAPE pourront réaliser des activités avec des groupes de patients (identification de besoin, réalisation de diagnostics éducatifs, évaluation de la perception de l'utilité...) à des fins d'apprentissage pour les soignants.

Les principes déontologiques de tout professionnel de santé, de non-jugement et de confidentialité sont respectés par les chargés de mission de la cellule régionale ETAPE.

PRINCIPE N°6 : Confidentialité des informations et données concernant les programmes

Les informations concernant les programmes ne seront partagées avec d'autres interlocuteurs au sein de l'établissement ou de l'ARS qu'avec l'accord du coordinateur du programme.

PRINCIPE N°7 : Partage des outils et mutualisation des expériences

La cellule régionale ETAPE peut être amenée à adapter ou à développer conjointement avec les équipes des outils. Ceux-ci seront testés par d'autres équipes, puis, s'ils s'avèrent pertinents, ils seront mis à la disposition de tous.

PRINCIPE N°8 : Transparence sur les financements de la cellule régionale ETAPE

La cellule régionale ETAPE est financée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine via une attribution au CCECQA. D'autres sources de financement peuvent lui être allouées.

PRINCIPE N°9 : Programme de travail de la cellule ETAPE

Le programme de travail de la cellule régionale ETAPE est approuvé par le Conseil d'Administration du CCECQA. Il fait l'objet d'une convention annuelle entre le CCECQA et l'ARS. L'ARS de la Nouvelle-Aquitaine est en maîtrise d'ouvrage de la cellule ETAPE.

Fait le 25 janvier 2017 à Pessac pour le CCECQA